

RÈGLEMENT

Article 1 :

L'Association Sportive Mantaise organise un loto le dimanche 22 novembre 2015 à 14h00 au gymnase Lucan.

Article 2:

Il y aura 7 parties à la ligne (1 lot pour une ligne), 7 parties pour deux lignes (1 lot pour deux lignes), 7 parties pour un carton plein (1 lot pour trois lignes) et une partie spéciale pour un carton plein (1 lot pour trois lignes). Le type de partie ainsi que le lot correspondant seront annoncés avant chaque tirage.

Article 3 :

1 seul gagnant par partie

Impérativement, le gagnant doit signaler dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro, qui vient de le faire gagner, la main levée en criant très fort « Quine » en direction du podium. Il appartient au gagnant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium, et ce, avant la sortie d'un nouveau numéro. A défaut, son tour serait perdu. Le carton sera alors contrôlé. En cas d'erreur, le carton du joueur ayant fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours.

Article 4 :

Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants, sous peine de nullité.

Article 5 :

En cas d'ex aequo, un tirage au sort est effectué par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie. Le joueur ayant tiré le numéro le plus élevé est déclaré gagnant. Les autres joueurs ex-aequo auront droit à un lot de consolation.

Article 6 :

Les cartons sont valables tout le long de l'après midi. Le carton pour le tirage spécial pourra être utilisé comme un carton normal dès que le tirage de celui-ci aura eu lieu.

Article 7 :

L'achat des cartons pourra se faire pendant toute l'après midi jusqu'à épuisement du stock.

Article 8 :

Tous les litiges seront réglés par l'association organisatrice.

Article 9 :

Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

Article 10 :

Tous cartons ne correspondant pas à la série dont l'identification sera précisée en début de jeu, seront considérés comme nuls.

Article 11 :

Tous les cartons « **sont propriété** » de l'association et devront rester sur la table à la fin de la journée.

Article 12 :

Aucun lot ne pourra être échangé contre une somme d'argent.

Article 13 :

Le fait de participer à ce **LOTO implique l'acceptation** pure et simple de ce règlement.

Le Comité d'Organisation.